

La nouvelle édition du Pontifical romain

Le 13 avril 1961, la Sacrée Congrégation des Rites a promulgué une édition typique corrigée du Livre II du Pontifical romain (*editio typica emendata*). On y trouve, entre autres, le nouveau rite de la dédicace d'une église, qui a été présenté dans *La Maison-Dieu*, 70 (1962). Mais, en signifiant aux éditeurs pontificaux son intention de simplifier cette partie du Pontifical, la Congrégation leur avait annoncé que les mélodies des deux autres livres seraient elles-mêmes révisées *ad codicum fidem* (Lettre du 19 novembre 1959). C'est désormais chose faite; et, avant même que les Livres I et III de la nouvelle édition ne soient sortis des Presses vaticanes, l'éditeur Marietti a publié un Pontifical romain *iuxta typicam* en un volume imprimé avec le plus grand soin¹. Son contenu ne manquera pas d'intéresser nos lecteurs.

LIVRE PREMIER

Le Livre I^{er} contient la Confirmation, les Ordinations, la Consécration d'un évêque suivie de la remise du pallium, la bénédiction d'un abbé et d'une abbesse, la bénédiction et la consécration des vierges. On a omis les rites du couronnement d'un roi et d'une reine, ainsi que les rites médiévaux de la bénédiction d'un nouveau soldat et d'un soldat appartenant à un Ordre militaire.

A part la révision des mélodies grégoriennes, la seule innovation tient dans l'insertion des *Variationes* apportées par le décret du 20 février 1950 aux ordinations des diacres, des prêtres et de l'évêque, en application des Constitutions apostoliques *Episcopalis Consecrationis* (30 novembre 1944) et *Sacramentum Ordinis* (30 novembre 1947)². On peut regretter que

1. *Pontificale romanum, editio iuxta typicam*, Marietti, Turin-Rome, 1962, 356 pp. L'édition typique vaticane comporte trois volumes de 168, 144 et 216 pp.

2. *A.A.S.*, XLII (1950), pp. 448-455.

cette édition récente ne tienne pas compte du Code des rubriques. C'est ainsi qu'elle reproduit le texte du *Confiteor* pour la messe d'Ordination³.

LIVRE DEUXIÈME

Le décret du 13 avril 1961, imprimé au début du livre II, expose la raison des modifications apportées dans cette partie du Pontifical :

Dans la deuxième partie de ce livre se trouvent des consécrations et des bénédictions de choses à accomplir avec le rite pontifical qui, dans la suite des siècles, à partir d'une action souvent simple, ont abouti à une forme tellement développée, chargée d'une telle accumulation de cérémonies, que parfois le sens obvie de l'action sacrée, en certaines de ses phases, apparaissait obscurci, comme sous l'opulence excessive des ornements.

A notre époque, qui voit de si profonds changements par rapport aux époques précédentes, et où l'on connaît mieux l'origine et la signification des différents rites, est né un désir légitime de réviser avantageusement les grandes actions sacrées décrites dans cette deuxième partie du Pontifical romain, et de les simplifier, de telle sorte que les fidèles puissent plus facilement y participer et en comprendre la signification profonde.

C'est ainsi que le Souverain Pontife Pie XII a confié la restauration liturgique de cette partie du Pontifical romain à la Commission d'experts qu'il avait déjà instituée auparavant pour d'autres travaux analogues. Le pape Jean XXIII prescrivit de continuer et d'achever l'œuvre commencée par son prédécesseur, et, une fois terminée, il l'a revue et approuvée.

Au terme de cette révision, le livre II du Pontifical comprend les rites simplifiés de la bénédiction et la pose de la première pierre d'une église, de la dédicace et de la bénédiction d'une église, de la consécration d'un autel sans la dédicace d'une église, de la consécration d'un autel portatif⁴, de la consécration d'une cloche, de la bénédiction d'un cimetière, de la réconciliation d'une église violée, de la réconciliation d'un cimetière, ainsi que

3. On trouvera les nouvelles mélodies pour la Tonsure et le Presbytérat dans P. JOUNEL, *Les Ordinations*, Desclée et Cie, 1963, pp. 28 et 30.

4. On distingue désormais l'autel portatif de la simple pierre d'autel (*tabula*). Le premier est une pierre d'autel déjà posée dans une église ou un oratoire et la consécration en est célébrée d'une manière solennelle. Une *tabula* est consacrée selon une forme simplifiée du rite précédent et on ne dit plus la messe sur elle au terme de sa consécration. On trouvera les trois rites dans le volume *Consécration d'un autel*, dont il est question à la note suivante.

ceux de la consécration d'une patène et d'un calice⁵. Viennent ensuite les formulaires de bénédiction des objets du culte, des vêtements liturgiques, des images de la Vierge et des saints. Le livre se termine sur la préparation de l'eau bénite, de l'eau grégorienne, de l'encens, des nappes et vases sacrés, qui étaient jadis bénits lors de la dédicace d'une église. On a supprimé la bénédiction des armes, d'une épée et d'un étendard de guerre, mais on ajoute la bénédiction d'une église, qui se trouvait jusqu'ici dans le Rituel, ainsi que le rite assez discuté du couronnement d'une statue⁶.

LIVRE TROISIÈME

Le livre III a été considérablement réduit. On y trouve la publication des fêtes, le jour de l'Épiphanie; la bénédiction des saintes huiles et la consécration du saint chrême, le jeudi saint; l'Ordo du synode; ceux du voyage des prélats et de leur réception processionnelle, de la visite des paroisses et de l'absoute donnée par un évêque. Tous les rites tombés en désuétude ont été supprimés : l'expulsion des pénitents, le mercredi des cendres, et leur réintégration, le jeudi saint; les rites liés à une décision judiciaire (suspense, déposition, dégradation, réintégration dans l'exercice des Ordres, excommunication et absolution, réconciliation d'un apostat, d'un schismatique ou d'un hérétique); les rites de la réception processionnelle de l'empereur, d'un roi, de l'impératrice ou d'une reine, d'un prince ou d'une princesse régnants; l'examen d'un évêque la veille au soir de sa consécration épiscopale; la tonte de la barbe et l'institution d'un psalmiste.

En dehors de ces éliminatoires, la seule modification textuelle est la suppression du passage : *Ut spiritualis lavacri... induantur*, à la fin de la prière consécatoire du saint chrême. Ce texte est devenu la préface de la messe chrismale selon le nouvel Ordo de la semaine sainte⁷.

5. Les principaux rites du Livre II ont été publiés en fascicules séparés aux Éditions Desclée et Cie avec traduction d'A.-M. ROGUET, introductions, monitions et notes de P. JOUNEL. On peut ainsi se procurer la *Dédicace d'une église*, la *Consécration d'une église* (édition à l'usage des fidèles), la *Consécration d'un autel*, la *Bénédiction de la première pierre d'une église*, la *Bénédiction d'une église* et la *Consécration d'une cloche*.

6. Sur les origines de ce rite voir J. CATALANI, *Pontificale romanum*, édit. de Paris 1861, tome 2, pp. 408-417.

7. C'est là sa fonction primitive selon le Sacramentaire gélasien (édit. MOHLBERG, n° 378).

A la suite du livre III vient l'appendice ajouté par Léon XIII en 1888. Il a été conservé sans changement. On aurait pu profiter cependant de la présente revision pour harmoniser les rubriques de l'onction chrismale dans la Confirmation. Tandis qu'au livre I^{er} (*De Confimandis*) la rubrique déclare qu'en disant au confirmand : *Signo te signo Crucis* le Pontife *producit pollice signum crucis in frontem illius*, à l'appendice (*Confirmatio unitantum conferenda*) on précise : *Et dum hoc dicit, imposita manu dextera super caput confirmandi, producit signum crucis in fronte illius*.

Le fait que la Sacrée Congrégation des Rites se soit gardée de toucher aux livres I et III montre bien qu'elle n'a pas voulu anticiper sur la revision *ab integro* à laquelle le Pontifical romain sera soumis après le Concile. Mais il convient de souligner que la Commission de Pie XII s'était fixé dès le début un objectif limité dans la correction du livre II lui-même. Il ne s'agissait pour elle que d'opérer une simplification des rites existants, afin d'en faciliter la célébration, et non de réaliser la restauration définitive du Pontifical, qui suppose au préalable une option entre les diverses traditions dont les rites constituent l'amalgame. Convient-il de conserver cet amalgame, réalisé en pays francs au 10^e siècle ? Le retour à la sobriété de la tradition romaine antérieure ne constituerait-il pas la meilleure adaptation de la liturgie à la spiritualité et à l'esthétique de notre temps ? Le problème fondamental reste posé.

PIERRE JOUNEL.